



Compteur d'heures

Par jujuleszo

Bonjour

Mon employeur souhaite nous prélever 35 heures pour les mettre sur un compteur horaire en prévision de chômage partiel de l'entreprise où nous sommes depuis 6 ans en sous traitance, qui a parfois recours au chômage partiel pour leurs salariés mais nous ne sommes jamais concernés.

Ont-ils le droit de faire ça ?

Merci pour votre réponse

Par janus2

Bonjour,

Difficile de comprendre, que voulez-vous dire par :

"Mon employeur souhaite nous prélever 35 heures"

Vous prélever 35 heures sur quoi ?

Par jujuleszo

Ne pas nous payer 1 semaine (donc 35 heures) de travail en février et placer ces heures sur un compteur horaire en cas de besoin pour combler les journées où il n'y aurait pas d'activité dans l'année.

Par Prana67

Bonjour,

Non l'employeur ne peut pas prélever une semaine sur votre paie pour une éventuelle période de chômage.

Par jujuleszo

Merci de m'avoir répondu, nous sommes à 45 heures de travail par semaine avec les heures supplémentaires mais avec un contrat 35 heures, est-ce qu'ils peuvent nous dire de ne faire que 40 heures/semaine pendant 5 semaines pour mettre en place ce compteur de 35 heures ? Je pense que oui mais dans le doute.

Par Prana67

Oui un tel compteur serait possible mais il faut un accord dans ce sens. Comment font les autres salariés de l'entreprise ?

Par janus2

nous sommes à 45 heures de travail par semaine avec les heures supplémentaires mais avec un contrat 35 heures, est-ce qu'ils peuvent nous dire de ne faire que 40 heures/semaine pendant 5 semaines pour mettre en place ce compteur de 35 heures ?

Là je ne comprends pas !

Si vous ne faites que 40 heures au lieu de 45, je ne vois pas avec quoi vous alimentez ce compteur ?

Par jujuleszo

"Oui un tel compteur serait possible mais il faut un accord dans ce sens. Comment font les autres salariés de l'entreprise ?"

C'est difficile pour moi de répondre car nous ne sommes que 3 à effectuer 45 heures les autres salariés sont à 35 heures/semaine, ils auront 35 heures de moins de payés en février pour pouvoir établir ce compteur.

Par Prana67

Clairement ce n'est pas possible. L'employeur n'a pas le droit de retenir une semaine de paie pour constituer un compteur qu'il va éventuellement utiliser un jour en cas de sous activité. Il y a le chômage partiel pour ça.

Par jujuleszo

"Là je ne comprends pas !
Si vous ne faites que 40 heures au lieu de 45, je ne vois pas avec quoi vous alimentez ce compteur ?"

Je me suis mal exprimé, je voulais dire nous faire travailler 45 heures semaine en nous payant 40 heures pour pouvoir mettre 5 heures de côté par semaine et arriver à ce compteur de 35 heures en 7 semaines.